

CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Saisine

sur

« *Quelles solutions pour permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante ?* »

(Décision du Bureau du 21 mai 2024 – NS 242110)

L'accès pour tous à une alimentation saine et de qualité est un enjeu majeur de santé publique, dans le contexte de la prise en compte indispensable de ses impacts sur la biodiversité, l'environnement et le changement climatique. Cet impératif a longtemps été abordé sous le seul prisme quantitatif, au travers de la hausse des rendements, encouragée par des politiques publiques dont c'était l'objet. Pour autant, si cette évolution a permis de fournir une offre de plus en plus abondante à des prix accessibles, la précarité alimentaire ne cesse de progresser dans notre pays, y compris chez de nouvelles catégories comme les jeunes dans un contexte où 1,5 million de jeunes adultes vivent en situation de pauvreté¹, et les retraités. Selon une enquête du CREDOC, la précarité alimentaire concernait 16% de la population en 2023, soit une hausse de 4 points par rapport à l'année précédente, alors qu'elle se situait à 9% en 2016, la forte inflation ayant aggravé de manière significative la situation.

Face à la progression significative de la population dont les revenus sont insuffisants pour acheter la nourriture nécessaire, des dispositifs d'aides et de redistribution, s'appuyant en particulier sur des associations, ont été mis en place. Bien qu'ils s'accompagnent de nouvelles pratiques et d'expérimentations (cantine à un euro, sécurité sociale de l'alimentation...), ces dispositifs éprouvent de plus en plus de difficultés à répondre à des demandes croissantes et interrogent notre capacité à appliquer le droit à l'alimentation défini par l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies. Aussi évoque-t-on désormais la nécessité d'assurer une véritable démocratie alimentaire.

A ce droit individuel doit s'articuler, au niveau collectif, le concept de souveraineté alimentaire tel que développé par la Via Campesina dès 1996 et approfondi récemment par le CESE². Les conséquences de la crise du COVID et de la guerre en Ukraine en ont exacerbé les enjeux tout en les inscrivant au cœur du débat politique.

Assurer aujourd'hui notre souveraineté alimentaire ne doit pas compromettre celle des générations futures. Le sol, l'eau, la biodiversité, la défense de notre potentiel agricole et industriel sont des éléments nécessaires à cette souveraineté, que rien ne doit obérer.

¹ Exposé des motifs de la proposition de loi visant à garantir la sécurité alimentaire des jeunes, Sénat, déposée le 8 mars 2024 (Rémi Cardon).

² Avis sur saisines gouvernementales : « *Les recommandations du CESE pour un contrat ambitieux entre l'agriculture et la société française* », juin 2023, et « *Projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture* », mars 2023

La compatibilité de cet objectif avec l'ouverture des marchés pose question. Ainsi, alors que les atouts dont disposent l'agriculture et le secteur agroalimentaire de notre pays devraient permettre de satisfaire les besoins diversifiés de tous, on constate une augmentation constante des importations dans la quasi-totalité des filières.

Au-delà de ces enjeux stratégiques, on observe des évolutions quant aux comportements alimentaires des ménages et à leurs modes de vie. La diminution régulière de la part de leur budget consacré à l'alimentation a constitué une mesure d'ajustement des ménages confrontés à une forte augmentation des dépenses contraintes.

On assiste également à une forme de segmentation de l'alimentation à la fois sociale et territoriale que ce soit dans la nature des produits consommés (bio, signes de qualité, produits industriels importés...) et dans leurs modes de distribution (circuits courts, grande distribution, hard-discount...). L'organisation de ces différents types de filière doit répondre avant tout à une nécessité d'accessibilité à des produits variés sur l'ensemble du territoire. La construction des prix doit permettre une rémunération décente, à la fois pour ceux qui produisent (paysans et salariés) et pour les différents maillons.

Conscient de l'acuité croissante de ces différentes problématiques, le CESE leur a consacré plusieurs avis³. C'est pourquoi ce nouvel avis s'appuiera sur un rapport préalable visant à réaliser une large analyse de la situation actuelle. Sur cette base, seront identifiées les thématiques qui feront l'objet de préconisations, nouvelles ou actualisées au regard des évolutions, y compris législatives, constatées. Elles pourront notamment porter sur la souveraineté alimentaire, l'adéquation entre ce qui est produit et consommé globalement en France et au niveau des territoires y compris ultramarins, la lutte contre le gaspillage, la nécessaire protection de l'environnement, la précarité et l'aide alimentaires, la restauration hors domicile, l'éducation à la nutrition au regard du lien alimentation-santé dès le plus jeune âge, l'information du consommateur, la formation des ménages et des professionnels à la préparation de repas équilibrés...

Au cours de sa réunion du 21 mai 2024, le Bureau a décidé de confier à la commission « Territoires, agriculture et alimentation » la préparation d'un rapport et projet d'avis qui pourrait faire l'objet d'une présentation en séance plénière à la fin du 1^{er} trimestre 2025.

³ En particulier : « *Pour une alimentation durable ancrée dans les territoires* », décembre 2020, et « *Favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée* », janvier 2014